

LÉGISLATION

Police tunisienne

Décret du 27 janvier 1949 (J.O.T. du 1er février 1949) relatif au statut spécial des personnels de la police tunisienne.

Fonction publique

Décret du 31 janvier 1949 (J.O.T. du 1er février 1949) relatif au régime de rémunération des fonctionnaires et agents des administrations et établissements publics de l'Etat en activité de service.

— Arrêté du Directeur des Finances du 31 janvier 1949 (J.O.T. du 1er février 1949) pris pour l'application du décret du 31 janvier 1949, relatif au régime de rémunération des fonctionnaires et agents des administrations et établissements publics de l'Etat en activité de service.

Ecole Tunisienne d'Administration

— Décret du 3 février 1949 (J.O.T. du 4 février 1949). Institue l'Ecole Tunisienne d'Administration.

Pâtisserie et confiserie

Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat du 29 décembre 1948 (J.O.T. du 4 février 1949). Autorise la fabrication et la vente des produits de pâtisserie et de biscuiterie tous les jours de la semaine.

Salaires dans les mines

Additif au règlement fixant les conditions de rémunération des travailleurs des mines et carrières de phosphates de chaux, instituant des primes d'ancienneté (J.O.T. du 4 février 1949).

Office Tunisien des Logements de l'Aéronautique

Décret du 3 février 1949 (J.O.T. du 4 février 1949). Institue un Office Tunisien des Logements de l'Aéronautique.

Ciments et chaux hydrauliques

Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 24 décembre 1948 (J.O.T. du 8 février 1949), relatif à l'application d'une surprime sur les prix du ciment et de la chaux hydraulique

Contrôles Civils

Nominations de Contrôleurs Civils adjoints (J.O.T. du 11 février 1949).

Recherches de pétrole

Décret du 10 février 1949 (J.O.T. du 11 février 1949). Porte approbation des statuts de la Société de recherches et d'exploitation des pétroles en Tunisie.

Société Tunis-Air

Nominations de représentants à la Société Tunisienne de l'Air « Tunis-Air » (J.O.T. du 11 février 1949).

Ravitaillement

Décret du 14 février 1949 (J.O.T. du 15 février 1949). Modifie le décret du 11 octobre 1945 relatif à l'organisation du ravitaillement général de la Régence.

Code Tunisien des Obligations

Décret du 3 février 1949 (J.O.T. du 18 février 1949). Modifie l'article 1632 du Code Tunisien des Obligations.

Grand Conseil

Décret du 21 février 1949 (J.O.T. du 22 février 1949). Porte convocation du Grand Conseil de la Tunisie.

Bailleurs et locataires

Décret du 17 février 1949 (J.O.T. du 22 février 1949). Modifie l'article 21 du décret du 28 octobre 1948, relatif aux rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, et édicte certaines dispositions financières en matière d'immeubles bâtis.

Exportation d'huile d'olive

Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 21 février 1949 (J.O.T. du 22 février 1949). Ouvre un troisième contingent d'huile d'olive à l'exportation.

Dockers

Décret du 17 février 1949 (J.O.T. du 22 février 1949). Règle les conditions d'embauche et de travail des dockers dans les ports maritimes de la Régence.

Exportation d'huile d'olive

Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat du 16 février 1949 (J.O.T. du 25 février 1949). Modifie et complète l'arrêté du 16 décembre 1948, fixant les conditions générales d'exportation des huiles d'olive.

Bovins et équidés

Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 24 février 1949 (J.O.T. du 25 février 1949). Fixe les marchés sur lesquels le marquage des bovins et des équidés est obligatoire.

Bâtiments publics de l'Etat

Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 21 février 1949 (J.O.T. du 25 février 1949). Fixe les conditions d'exécution des travaux des bâtiments publics de l'Etat.

Recherches de pétroles (J.O.T. du 25 février 1949)

Désignation des représentants de l'Etat Tunisien au Conseil d'Administration de la S.E.R.E.P.T.

— Désignation du représentant de l'Etat Tunisien à l'Assemblée Constitutive de la S.E.R.E.P.T.

— Désignation du Contrôleur financier et du Contrôleur technique auprès de la S.E.R.E.P.T.